

6 LOCATION

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 89 Rue Borde, 13008 MARSEILLE

930 035 118 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'an 2025, le 1^{er} avril, à 10h00,

La Société dénommée **CABS INVEST**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.000,00 euros, ayant son siège social 80, avenue des Combattants en Afrique du Nord, 13700 MARIGNANE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE (13) sous le numéro 912 393 691, représentée par M. **Christophe, Claude, Henri JOUAULT**, en sa qualité de Président et associé unique,

Associée unique de la société **6 LOCATION**,

En présence de M. **François, Bernard, Bruno JOUAULT**, Président démissionnaire, non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé et de l'ordre des mouvements de titres en date du 01/04/2025,

Et après avoir rappelé que :

Par cerfa n°2759-SD en date du 01/04/2025, M. **François, Bernard, Bruno JOUAULT**, demeurant 19B Avenue Jean Compadiou Bois Lemaitre, 13012 MARSEILLE a cédé à la société dénommée **CABS INVEST**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.000,00 euros, ayant son siège social 80, avenue des Combattants en Afrique du Nord, 13700 MARIGNANE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE (13) sous le numéro 912 393 691, représentée par M. **Christophe, Claude, Henri JOUAULT**, en sa qualité de Président et associé unique, 80 actions nominatives ordinaires qu'il détenait dans la Société dénommée **6 LOCATION**.

A pris les décisions suivantes relatives :

PREMIERE DÉCISION

En conséquence de la cession d'actions ci-dessus rappelée, l'associée unique constate le passage sous forme unipersonnelle de la Société, à compter de ce jour, le 01/04/2025.

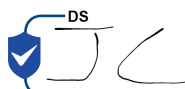
DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de M. **François, Bernard, Bruno JOUAULT** de son mandat de Président, à compter du 01/04/2025, lui donne quitus pour sa gestion et reconnaît valable et recevable cette démission. Cette démission ne donne lieu à aucune indemnité.

L'associée unique nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée, à compter du 01/04/2025 :

La Société dénommée **CABS INVEST**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.000,00 euros, ayant son siège social 80, avenue des Combattants en Afrique du Nord, 13700 MARIGNANE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE (13) sous le numéro 912 393 691, représentée par M. **Christophe, Claude, Henri JOUAULT**, en sa qualité de Président et associé unique.

M. **Christophe, Claude, Henri JOUAULT**, au nom de la Société dénommée **CABS INVEST** qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.



TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé électroniquement le présent procès-verbal.

Procès-verbal établi sous forme électronique le 01/04/2025.

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent PV a été établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté de l'associée unique, laquelle requière expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : *"L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."*

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] *"Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat"*.

L'associée unique reconnaît avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature de l'associée unique au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé :

La société dénommée **CABS INVEST**,
Représentée par son Président M. **Christophe, Claude, Henri JOUAULT**
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

DocuSigned by:

77C340429ADC499...